

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Mardi 25 Juillet 2000, la loi dont la teneur suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1993, se présente comme suit :

I.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	222.274.503.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	212.533.728.337 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses:	9.740.774.663 F CFA

I.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	39.187.129.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	34.465.532.559 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de :	4.721.596.441 F CFA

I.3. RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	222.274.503.000	212.533.728.337	9.740.774.663
EQUIPEMENT	39.187.129.000	34.465.532.559	4.721.596.441
BUDGET GENERAL	261.461.632.000	246.999.260.896	14.462.371.104

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

II.1. BUDGET GENERAL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1993 des crédits d'un montant de quinze milliards deux cent soixante onze millions neuf cent cinquante neuf mille quatre cent vingt sept (15.271.959.427) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1993 des crédits d'un montant de sept milliards deux cent trente huit millions deux cent trente et un mille quatre vingt dix (7.238.231.090) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

III.1 . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget général de la gestion 1993 s'est traduit par un excédent des recettes sur les dépenses arrêté à la somme de quatorze milliards quatre cent soixante deux millions trois cent soixante onze mille cent quatre (14.462.371.104) francs CFA.

III.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

III.2.1 constatation des profits

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constaté le profit d'un montant de trois milliards cinq cent soixante quatorze millions huit cent quarante sept mille huit cent cinquante trois (3.574.847.853) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1993, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, conformément à l'annexe III.

III.2.1 constatation des pertes

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée la perte d'un montant de vingt milliards cent trente six millions trois cent dix mille cent cinquante sept (20.136.310.157) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1993, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, conformément à l'annexe III.

III.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :

Article 7 : Est constatée la perte de deux cent cinquante deux millions huit cent quatre vingt six mille huit cent dix neuf (252.886.819) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1993 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	94.056.604 F CFA
- compte 50. 11 intérêts compte courant particuliers	1.323 F CFA
- compte 50. 13 intérêts sur compte consignation	237.053 F CFA
- compte 50.14 intérêts valeurs du trésor à court terme	152.782.279 F CFA
- compte 50.22 commission/ remises allouées aux banques	5.809.566 F CFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1993 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

IV.1 . BUDGET GENERAL

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, l'excédent des recettes sur les dépenses arrêté à la somme de quatorze milliards quatre cent soixante deux millions trois cent soixante onze mille cent quatre (14.462.371.104) francs CFA, conformément à l'article 4 de la présente loi.

IV.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 9 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, la perte de seize milliards cinq cent soixante et un millions quatre cent soixante deux mille trois cent quatre (16.561.462.304) francs CFA, résultant des articles 5 et 6 de la présente loi, à la fin de la gestion 1993 .

IV.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, la perte de deux cent cinquante deux millions huit cent quatre vingt six mille huit cent dix neuf (252.886.819) francs CFA, à la fin de la gestion 1993 conformément à l'article 7 de la présente loi .

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

DAKAR, LE 25 Juillet 2000

Le Président de Séance

Cheikh Abdoul Khadre CISSOKHO

REPUBLICQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ECONOMIE DES
FINANCES ET DU PLAN
DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DIRECTION DU BUDGET

1132481

1132374

PROJET DE LOI DE REGLEMENT
GESTION 1993

EXPOSE DES MOTIFS

GESTION 1993

Le projet de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution de la loi n° 92-61 du 22 décembre 1992 portant loi de finances pour l'année financière 1993, modifiée par la loi 93-29 du 2 septembre 1993 portant loi de finances rectificative pour l'année 1993.

A compter de 1993, le Gouvernement a pris la décision de faire coïncider l'année budgétaire avec l'année civile. A cet effet, il avait soumis à l'Assemblée Nationale, qui l'a adoptée, la loi 91-24 du 30 mars 1991 modifiant la loi organique 75-64 du 24 juin relative aux lois de finances.

Ce budget était arrêté à la somme de 487,200 dans la loi de finances rectificative pour 1993 milliards contre 660,867 milliards pour 1991-1992, rapporté à douze mois, ce dernier chiffre passe à 440,578 milliards et laisse apparaître une hausse de 46,622 milliards en valeur absolue et de 10,58% en valeur relative par rapport à la loi de finances 1991-1992.

Les opérations financières de l'Etat étaient arrêtées, selon la décomposition suivante, qui laisse apparaître le déficit budgétaire prévisible dont la couverture est faite par la mobilisation d'emprunt soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur:

(en milliards)			
RESSOURCES		CHARGES	
- Recettes ordinaires:	272,700	dépenses ordinaires	204,500
- Recettes extraordinaires	9,500	dépenses extraordinaires	27,000
- Ressources extér.affectées	112,000	dép.en capital affectées	112,000
- Comptes spéc. du trésor	33,500	Comptes spéc. du trésor	143,700
- déficit	59,500		
	-----		-----
TOTAL	487,200	TOTAL	487,200

Les sommes dont le Trésorier Général est comptable assignataire se montent à 375,200 milliards de FCFA.

Le détail de ces ressources se présente comme suit :

I. budget général :

(en milliards)

<u>RESSOURCES</u>		<u>CHARGES</u>	
- Recettes ordinaires:	272,700	dépenses ordinaires	204,500
- Recettes extraordinaires	9,500	dépenses en capital	27,000
TOTAL (I)	282,200	TOTAL	231,500
II. Comptes spéciaux du Trésor :			
- Comptes spéc. du trésor	33,500	Comptes spéc. du trésor	143,700
- déficit (emprunt)	59,500		
TOTAL (II)	93,000	TOTAL	143,700
TOTAL GENERAL (I +II)	375,200	TOTAL	375,200

L'exécution de la loi de finances, dans sa partie relative au budget général, s'est traduite par les résultats repris dans le tableau présenté ci-dessous :

en milliards de francs CFA

<i>Rubriques</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisations</i>	<i>Variations</i>
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Ressources	272,700	222,274	-50,426
Charges	204,500	212,534	+ 8,034
Résultat	-	+ 9,740	
BUDGET D'EQUIPEMENT			
Ressources	9,500	39,187	+29,687
Charges	27,000	34,465	+ 7,465
Résultat		+ 4,722	
TOTAUX GENERAUX			
Ressources	282,200	261,461	- 20,739
Charges	231,500	246,999	+ 15,499
Résultat		+ 14,462	

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés conformément au plan suivant :

- 1°) constatation des encaissements de recettes et des décaissements de dépenses,
- 2°) situation des pertes et profits nés de l'exécution des comptes spéciaux du trésor et des comptes de trésorerie,
- 3°) affectation des résultats

I. CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES DECAISSEMENTS DE DEPENSES :

1.1 budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes à 272,700 milliards et en dépenses à la somme de 204,5 milliards contre 337,958 milliards pour la gestion 1991/92, rapporté à 12 mois, ce dernier chiffre équivaut à 225,305 milliards et laisse apparaître une baisse de 20,805 milliards en valeur absolue et de - 9,23 % en valeur relative.

1.1.1 : Les recettes ordinaires :

Evolution des structures de recettes

Nature de la recette	Réalizations 1991/92	Prévisions 1993	en milliards de francs
			Réalizations 1993
Impôts directs	85,896	62,700	59,468
droit de douane	167,074	108,300	97,855
TVA, tps, tob, tci	76,258	57,900	49,266
dt enregist. timbre	33,332	12,200	11,731
Recettes fiscales	362,560	241,100	218,320
revenu du domaine	8,967	6,000	1,390
rev. expl. industr.	1,502	23,900	0,802
contrib et particip	3,558	1,700	1,762
Recettes non fiscales	14,027	31,600	3,954
Total des recettes ordinaires	376,587	272,700	222,274

1.1.2 : Les dépenses ordinaires :

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées à la somme de 204,500 milliards hors consolidation des subventions à la Caisse Autonome d'amortissement (48,200 milliards), au Budget National d'Equipement (17,500 milliards) et Avalisés défallants (4,300 milliards) dans la loi de finances rectificative pour 1993.

Le présent tableau illustre la structure des dépenses

Evolution et structure des dépenses

en milliards de francs

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Réalisations 1991/92</i>	<i>Prévisions 1993</i>	<i>Réalisations 1993</i>	<i>% dans budget</i>	<i>Taux de réalisation</i>
<i>Personnel</i>	192,451	127,200	124,751	58,70%	98,07%
<i>Matériel</i>	51,054	30,902	30,961	14,57%	100,19%
<i>Entretien</i>	5,878	3,663	3,563	1,68%	97,25%
<i>Transfert</i>	46,490	24,330	31,951	15,03%	131,32%
<i>Diverses</i>	26,842	17,825	20,728	9,75%	116,29%
<i>Spéciales</i>	0,870	0,580	0,580	0,27%	100,00%
<i>Total Dépenses ordinaires</i>	323,586	204,500	212,534	100,00%	103,93%

Les dépenses ont été exécutées à hauteur 212,534 milliards de F CFA.

La décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels des disponibles et des dépassements sont constatés, est détaillée dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

Les dépenses dotées de crédits dont l'exécution laisse apparaître des dépassements, feront l'objet dans le présent projet de loi de règlement de dispositions particulières d'ajustement des réalisations aux prévisions par l'ouverture de crédits en application de l'article 37, alinéa I de la Loi Organique 75-64 du 28 juin 1975.

Les ouvertures de crédits, concernent des chapitres aux dotations dont les crédits sont normalement, en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées (article 37, alinéa I de la Loi Organique).

Les ouvertures de crédits, s'élèvent à 15,272 milliards comme indiqué à l'article 2 du présent projet de loi.

Enfin les crédits ouverts et qui n'ont pas été engagés en fin de gestion, font l'objet d'annulation dans le présent projet de loi règlement. Ces derniers concernent divers chapitres pour un montant de 7,238 milliards comme indiqué à l'article 3 du présent projet de loi.

1.2. budget d'équipement

1.2.1. Les recettes extraordinaires :

Les prévisions de recettes de 9,500 milliards étaient obtenues grâce à un emprunt et au moment de la réalisation il a été noté une subvention du budget de fonctionnement.

A la clôture des opérations, les recettes extraordinaires ont donné les résultats suivants:

- prévisions LFI	9,500 milliards de FCFA
- recettes encaissées	39,187 milliards de FCFA
- plus value	29,687 milliards de FCFA

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement présente l'exécution des recettes budgétaires en détail.

1.2.2 Les dépenses extraordinaires :

Les recouvrements au titre des recettes extraordinaires de 39,187 milliards de F CFA ont supporté les dépenses en capital de la gestion.

Ces opérations laissent apparaître, à la clôture de la gestion, un excédent des recettes sur les dépenses qui se résume comme suit :

- recettes encaissées :	39,187 milliards de F CFA
- dépenses en capital réalisées :	34,465 milliards de F CFA
- excédent des recettes sur les dépenses de	4,722 milliards de F CFA (II)

La situation de l'exécution des dépenses en capital, dont le Trésor Public est comptable assignataire, est décrite dans l'annexe II, jointe au présent projet de loi de règlement.

L'ensemble de ces résultats peut être apprécié par comparaison avec ceux des dernières années selon le tableau suivant :

Progression des Recettes et des dépenses définitives

en milliards de francs

Nomenclature	1990/1991 (12 mois)	1991/1992 (18 mois)	1991/1992 (12 mois)	1993 (12 mois)
Recettes montant : évolution par rapport à l'année précédente (en %)	299,118 + 20,40 %	428,326 + 43,20%	285,550 - 4,53 %	261,461 - 8,43 %
Dépenses montant : évolution par rapport à l'année précédente(en %)	216,125 -8,18%	366,555 + 69,60%	244,370 +13,06%	246,999 + 1,08 %

Couverture des dépenses par les recettes

en milliards de francs

Nomenclature	1990/1991 (12 mois)	1991/1992 (18 mois)	1991/1992 (12 mois)	1993 (12 mois)
Recettes totales	299,118	428,326	285,550	261,461
Dépenses totales :	216,125	366,555	244,370	246,999
Pourcentage de couverture des dépenses par les recettes	138,40 %	116,85 %	116,85%	105,86 %

II. SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE :

2. 1 Comptes spéciaux du Trésor :

En ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, le projet de loi de règlement constate les profits et les pertes sur ces comptes. C'est pourquoi les articles 5 et 6 permettent de dégager une perte cumulée de 16,561 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux.
(voir tableau)

2. 2 Comptes de trésorerie:

S'agissant des comptes de trésorerie, le projet de loi de règlement constate les pertes d'un montant de 0,252 milliards. Sont concernés les comptes de trésorerie suivants : 50.01 ; 50.11 ; 50.13; 50.14 et 50.22.

III. AFFECTATION DES RESULTATS :

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui se présente comme suit :

- au niveau du budget général, il est constaté :
 - un excédent de recettes sur les dépenses de + 14,462 milliards de F CFA (article 4 du projet de loi),
- dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor, il est constaté :
 - un profit de + 19,551 milliards de FCFA (article 5 du projet de loi),
 - une perte de - 36.112 milliards de FCFA, (article 6 du projet de loi),
 - soit une perte nette de - 16,561 milliards de F CFA.
- dans l'exécution des comptes de trésorerie, il est constaté :
 - une perte de - 0,252 milliards de CFA (article 7 du projet de loi),

Le solde à transférer au compte permanent des découverts du Trésor au sens de l'article 37, alinéa 3 de la loi organique correspond :

- à l'excédent des recettes sur les dépenses du budget de la gestion 1993
soit un montant + 14,462 milliards de F CFA,
- au solde des profits et pertes des opérations des comptes spéciaux du Trésor
pour un montant de - 16,561 milliards de F CFA,
- au solde des profits et pertes des opérations de trésorerie de la gestion pour
un montant indiqué de - 0,252 milliards FCFA, soit une perte globale
cumulée de **2,351 milliards de francs CFA.**

Telle est, l'économie du présent projet de loi de règlement, soumis à votre approbation.

*Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie, des Finances et du
Plan Chargé du Budget .*

TABLEAU : DETERMINATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR RESSORTANT DES PERTES OU DES PROFITS AU 31 DECEMBRE 1993

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE DE	LA GESTION	PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBIT	CREDIT	
1ERE SECTION: COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE					
30 01 Fonds National de retraite	13,108,256,650	15,371,621,455	2,263,364,805		(2,263,364,805)
30 05 11- Recettes d'emprunt	835,000,000	18,500,792,591	17,665,792,591		(17,665,792,591)
Sous / TOTAL	13,943,256,650	33,872,414,006	19,929,157,356	-	(19,929,157,356)
30 11 frais de contrôle sociétés d'éco. mixtes	57,022,000			57,022,000	57,022,000
30 12 frais de contrôle orga. d'assurances	175,000,000	82,791		174,917,209	174,917,209
30 15. fonds hydraulique	906,007,563			906,007,563	906,007,563
SOUS/ TOTAL	1,138,029,563	82,791	-	1,137,946,772	1,137,946,772
SOUS/ TOTAL	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE D'AFFECTATION SP.	15,081,286,213	33,872,496,797	19,929,157,356	1,137,946,772	(18,791,210,584)
2° SECTION : COMPTES DE COMMERCE					
30 21 fonds d'approvisionnement magasins					-
30 24 opérations des armées					-
SOUS/ TOTAL	-	-	-	-	-
3° SECTION : COMPTE DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
30 33 01 Accord Sénégal P/ C Mauritanie		350,563	350,563		(350,563)
30 33 01 Accord Sénégal P/ C France	2,189,000,000	164,687,834		2,024,312,166	2,024,312,166
SOUS / TOTAL	2,189,000,000	165,038,397	350,563	2,024,312,166	2,023,961,603
4° SECTION : COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
30 41 Pertes et profits de change					-
SOUS / TOTAL	-	-	-	-	-
5° SECTION : COMPTES DE PRETS					
30 53 01 prêts divers particuliers et organismes	115,000,000	63,000,000		52,000,000	52,000,000
30 53 02 consolidation avances divers org. et part					
SOUS / TOTAL	115,000,000	63,000,000	-	52,000,000	52,000,000

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE DE	LA GESTION	PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBIT	CREDIT	
6° SECTION : COMPTES D'AVANCES					
30.63.01 avance à 1an collectivités secondaires	1,080,000,000	1,286,802,238	206,802,238		(206,802,238)
30.63.02 avances à 2ans collectivités secondaires					
30.64.01avances organismes et particuliers	1,086,007,563	725,418,648		360,588,915	360,588,915
SOUS / TOTAL	2,166,007,563	2,012,220,886	206,802,238	360,588,915	153,786,677
7° SECTION : COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS					
30.71 compte de garantie et d'aval					
SOUS / TOTAL	-	-	-	-	-
RECAPITULATION GENERALE					
30.1 COMPTES D'AFFECTION SPECIALES	15,081,286,213	33,872,496,797	19,929,157,356	1,137,946,772	(18,791,210,584)
30.2 COMPTES DE COMMERCE	-	-	-	-	-
30.3 COMPTES DE REGL. ETRANGERS	2,189,000,000	165,038,397	350,563	2,024,312,166	2,023,961,603
30.4 COMPTES OPER. MONETAIRES	-	-	-	-	-
30.5 COMPTES DE PRETS	115,000,000	63,000,000	-	52,000,000	52,000,000
30.6 COMPTES D'AVANCES	2,166,007,563	2,012,220,886	206,802,238	360,588,915	153,786,677
30.7 COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	19,551,293,776	36,112,756,080	20,136,310,157	3,574,847,853	(16,561,462,304)

PROJET DE LOI

GESTION 1993

Le Parlement a délibéré et adopté en ses séances des la loi dont la teneur suit :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1993, se présente comme suit :

I.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	222.274.503.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	212.533.728.337 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses:	9.740.774.663 F CFA

I.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	39.187.129.000 F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	34.465.532.559 F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses de :	4.721.596.441 F CFA

I.3. RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	222.274.503.000	212.533.728.337	9.740.774.663
EQUIPEMENT	39.187.129.000	34.465.532.559	4.721.596.441
BUDGET GENERAL	261.461.632.000	246.999.260.896	14.462.371.104

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS :

II.1. BUDGET GENERAL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont ouverts, sur la gestion 1993 des crédits d'un montant de quinze milliards deux cent soixante onze millions neuf cent cinquante neuf mille quatre cent vingt sept (15.271.959.427) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, sont annulés, sur la gestion 1993 des crédits d'un montant de sept milliards deux cent trente huit millions deux cent trente et un mille quatre vingt dix (7.238.231.090) applicables aux budgets et chapitres figurant au tableau II annexé à la présente loi.

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT :

III.1 . BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la Loi Organique relative aux lois de Finances, le compte de résultat du budget général de la gestion 1993 s'est traduit par un excédent des recettes sur les dépenses arrêté à la somme de quatorze milliards quatre cent soixante deux millions trois cent soixante onze mille cent quatre (14.462.371.104) francs CFA.

III.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

III.2.1 constatation des profits

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constaté le profit d'un montant de trois milliards cinq cent soixante quatorze millions huit cent quarante sept mille huit cent cinquante trois (3.574.847.853) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1993, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, conformément à l'annexe III.

III.2.1 constatation des pertes

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, est constatée la perte d'un montant de vingt milliards cent trente six millions trois cent dix mille cent cinquante sept (20.136.310.157) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1993, en application des dispositions des articles 22 à 30 de la Loi organique, conformément à l'annexe III.

III.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DES COMPTES DE TRESORERIE :

Article 7 : Est constatée la perte de deux cent cinquante deux millions huit cent quatre vingt six mille huit cent dix neuf (252.886.819) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1993 au niveau des compte suivants :

- compte 50. 01 frais de poursuite et de contentieux	94.056.604 F CFA
- compte 50. 11 intérêts compte courant particuliers	1.323 F CFA
- compte 50. 13 intérêts sur compte consignation	237.053 F CFA
- compte 50.14 intérêts valeurs du trésor à court terme	152.782.279 F CFA
- compte 50.22 commission/ remises allouées aux banques	5.809.566 F CFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1993 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

IV.1 . BUDGET GENERAL

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 37 aliéna 3, de la Loi 75-64 du 28 juin 1975 portant Loi Organique relative aux lois de Finances, est autorisé le transfert au Compte Permanent des découverts du Trésor, l'excédent des recettes sur les dépenses arrêté à la somme de quatorze milliards quatre cent soixante deux millions trois cent soixante onze mille cent quatre (14.462.371.104) francs CFA, conformément à l'article 4 de la présente loi.

IV.2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :

Article 9 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi Organique relative aux lois de finances, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor, la perte de seize milliards cinq cent soixante et un millions quatre cent soixante deux mille trois cent quatre (16.561.462.304) francs CFA, résultant des articles 5 et 6 de la présente loi, à la fin de la gestion 1993 .

IV.3. COMPTES DE TRESORERIE :

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le transfert au compte permanent des découverts du trésor, la perte de deux cent cinquante deux millions huit cent quatre vingt six mille huit cent dix neuf (252.886.819) francs CFA, à la fin de la gestion 1993 conformément à l'article 7 de la présente loi .

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

FAIT A DAKAR, LE

ANNEXES AU PROJET DE LOI

ANNEXE I

SITUATION DE L'EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL

SITUATION DE L'EXECUTION DES RECETTES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1993

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS DE RECETTES	RECOUVREMENT	TAUX RECOU.
I. TITRE I : RECETTES FISCALES			
SECTION I : Impôts directs			
Chapitre 011			
impôt forfaitaire sur le revenu			
Chapitre 012			
impôt général sur le revenu (IGR)	62,700,000,000	59,413,028,681	94,76 %
Chapitre 014			
impôt foncier	-	48,646,119	
Chapitre 016			
autres impôts et produits accessoires	-	6,377,200	
TOTAL SECTION I : Impôts directs	62,700,000,000	59,468,052,000	94,85 %
SECTION II : Impôts indirects			
Chapitre 021			
droit à l'importation	107,800,000,000	81,856,244,424	75,93 %
Chapitre 022			
droit à l'exportation	500,000,000	15,999,157,576	3199,83 %
Chapitre 023			
taxe sur la consommation intérieure	3,600,000,000	3,803,338,000	105,65 %
Chapitre 024			
taxe sur le chiffre d'affaires et les			
prestations de services	54,300,000,000	44,812,042,000	82,53 %
Chapitre 025			
autres impôts et taxes indirectes	-	650,688,000	
TOTAL SECTION II : Impôts indirects	166,200,000,000	147,121,470,000	88,52 %

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS DE RECETTES	RECOURVEMENT	TAUX RECOU.
SECTION III : Droit d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu			
Chapitre 031			
droit d'enregistrement	5,500,000,000	5,407,701,000	98,32 %
Chapitre 032			
droit de timbre	6,500,000,000	6,157,893,000	94,74 %
Chapitre 033			
taxe diverse pour service rendu	200,000,000	165,857,000	82,93 %
TOTAL SECTION III : Droit d'enregistr. de timbre et taxe pour service rendu	12,200,000,000	11,731,451,000	96,16 %
TOTAL TITRE I : RECETTES FISCALES	241,100,000,000	218,320,973,000	90,55 %
TITRE II : RECETTES NON FISCALES			
SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs			
Chapitre 041			
revenu du domaine immobilier	300,000,000	334,749,034	111,58 %
Chapitre 042			
revenu du domaine forestier	200,000,000	198,783,495	99,39 %
Chapitre 043			
revenu du domaine maritime	5,500,000,000	856,067,471	15,56 %
TOTAL SECTION I : Revenu du Domaine et des valeurs	6,000,000,000	1,389,600,000	23,16 %

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS DE RECETTES	RECouvreMENT	TAUX RECOU.
SECTION II : Recettes des services et produits divers			
Chapitre 051 recettes exploitations industrielles	-	6,558,762	
Chapitre 052 recettes diverses des services	200,000,000	336,767,985	168,38 %
Chapitre 053 recettes diverses et accidentelles	100,000,000	458,660,253	458,66 %
Chapitre 055 produits de la stabilisation	23,600,000,000	-	0,00 %
TOTAL SECTION II : Recettes des Services et produits divers	23,900,000,000	801,987,000	3,36 %
SECTION III : Contributions et participations financières			
Chapitre 061 contribution et participation d'Etats de la Zone Franc	-	-	
Chapitre 063 contribution et participation d'org. internat	-	940,436,827	
Chapitre 064 dons et / ou aides budgétaires	1,700,000,000	-	
Chapitre 065 contribution et participation états publics	-	821,505,113	
TOTAL SECTION III : Contribution et participation financières	1,700,000,000	1,761,943,000	103,64 %
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	31,600,000,000	3,953,530,000	12,51 %
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	272,700,000,000	222,274,503,000	81,51 %

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS DE RECETTES	RECOURVREMENT	TAUX RECOU.
<u>TITRE IV : RECETTES</u>			
<u>EXTRAORDINAIRES</u>			
Chapitre 090 prélèvement sur le pétrole	-	-	
Chapitre 091 emprunt	9,500,000,000	21,687,129,000	228,29 %
Chapitre 092 subvention budget de fonctionnement		17,500,000,000	
Chapitre 093 Divers	-		
<u>TOTAL TITRE IV : RECETTES</u>	9,500,000,000	39,187,129,000	412,50 %
<u>EXTRAORDINAIRES</u>			
	RECAPITULATION GENERALE		
<u>TOTAL RECETTES BUDGETAIRES</u>	282,200,000,000	261,461,632,000	92,65 %

ANNEXE II

SITUATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

SITUATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1993

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS						
Présidence de la République						
Chapitre 211 - dépenses de personnel	1,006,709,000		1,006,709,000	1,108,558,893	-	101,849,89
Chapitre 212 - dépenses de matériel	1,862,595,000	2,243,257	1,864,838,257	1,864,838,257	-	-
Chapitre 213 - dépenses d'entretien	108,667,000	(12,242)	108,654,758	108,654,758	-	-
Chapitre 214 - dépenses de transfert	-		-	-	-	-
Chapitre 215 - dépenses diverses	186,680,000	(162,050)	186,517,950	186,507,950	10,000	-
Chapitre 216 - dépenses spéciales	580,000,000		580,000,000	580,000,000	-	-
Total	3,744,651,000	2,068,965	3,746,719,965	3,848,559,858	10,000	101,849,89
Assemblée Nationale						
Chapitre 221 - dépenses de personnel	1,297,595,000		1,297,595,000	1,319,027,000	-	21,432,00
Chapitre 222 - dépenses de matériel	828,683,000		828,683,000	828,683,000	-	-
Chapitre 223 - dépenses d'entretien	202,930,000		202,930,000	202,930,000	-	-
Chapitre 224 - dépenses de transfert	66,800,000		66,800,000	66,800,000	-	-
Chapitre 225 - dépenses diverses	942,200,000		942,200,000	942,200,000	-	-
Total	3,338,208,000	-	3,338,208,000	3,359,640,000	-	21,432,00
Conseil Economique et Social						
Chapitre 231 - dépenses de personnel	72,062,000		72,062,000	53,815,283	18,246,717	-
Chapitre 232 - dépenses de matériel	180,153,000		180,153,000	163,153,000	17,000,000	-
Total	252,215,000	-	252,215,000	216,968,283	35,246,717	-
Conseil Constitutionnel						
Chapitre 251 - dépenses de personnel	96,967,000		96,967,000	82,473,649	14,493,351	-
Chapitre 252 - dépenses de matériel	31,000,000	(560,471)	30,439,529	26,000,000	4,439,529	-
Total	127,967,000	(560,471)	127,406,529	108,473,649	18,932,880	-

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LTR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLEMENTS DE LA GESTION ..4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
Conseil D'Etat						
Chapitre 261 - dépenses de personnel	100,737,000		100,737,000	41,336,565	59,400,435	-
Chapitre 262 - dépenses de matériel	31,636,000	(1,065,383)	30,570,617	30,570,617	-	-
Total	132,373,000	(1,065,383)	131,307,617	71,907,182	59,400,435	-
Cour De Cassation						
Chapitre 271 - dépenses de personnel	131,623,000		131,623,000	130,671,844	951,156	-
Chapitre 272 - dépenses de matériel	60,000,000	(443,111)	59,556,889	59,556,889	-	-
Total	191,623,000	(443,111)	191,179,889	190,228,733	951,156	-
TOTAL TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	7,787,037,000	-	7,787,037,000	7,795,777,705	114,541,188	123,281,893
TITRE II : MOYENS DES SERVICES						
Section I : ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE						
PRIMAIRE						
Chapitre 301 - dépenses de personnel	793,050,000		793,050,000	471,924,010	321,125,990	-
Chapitre 302 - dépenses de matériel	917,558,000	(77,367,717)	840,190,283	830,749,573	11,440,710	-
Chapitre 303 - dépenses d'entretien	43,000,000	(4,573,614)	38,426,386	38,426,386	-	-
Chapitre 304 - dépenses de transfert	509,850,000	(102,795,000)	407,055,000	407,055,000	-	-
Chapitre 305 - dépenses diverses	240,489,000	(132,440)	240,356,560	240,356,560	-	-
Total	2,503,947,000	(184,868,771)	2,319,078,229	1,997,510,479	321,567,750	-
Ministère des Aff. Etr. Ség. Extér.						
Chapitre 311 - dépenses de personnel	4,774,068,000		4,774,068,000	3,774,863,590	999,204,410	-
Chapitre 312 - dépenses de matériel	1,796,987,000	(369,851,008)	1,427,135,992	1,419,103,853	8,032,139	-
Chapitre 313 - dépenses d'entretien	1,173,188,000	915,382,591	2,088,570,591	2,088,570,591	-	-
Chapitre 314 - dépenses de transfert	2,273,361,000	(13,063,518)	2,260,297,482	2,260,237,482	60,000	-
Chapitre 315 - dépenses diverses	306,898,000	(26,822,666)	280,075,334	296,838,834	-	16,763,500
Total	10,324,502,000	505,645,399	10,830,147,399	9,839,614,350	1,007,296,549	16,763,500

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLÈMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (credits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (credits à ouvrir) 6 = (4-3)
Ministère des Forces Armées						
Chapitre 321 - dépenses de personnel	26,741,981,000		26,741,981,000	27,864,913,420	-	1,122,932,420
Chapitre 322 - dépenses de matériel	6,704,141,000	(235,995,546)	6,468,145,454	6,306,850,805	161,294,649	-
Chapitre 323 - dépenses d'entretien	451,000,000	(29,242,225)	421,757,775	432,339,171	-	10,581,396
Chapitre 324 - dépenses de transfert	64,988,000	(19,000,600)	45,987,400	45,987,400	-	-
Total	33,962,110,000	(284,238,371)	33,677,871,629	34,650,090,796	161,294,649	1,133,513,816
Ministère de l'Intérieur						
Chapitre 331 - dépenses de personnel	15,172,856,000		15,172,856,000	14,434,567,669	738,288,331	-
Chapitre 332 - dépenses de matériel	2,618,080,000	56,169,105	2,674,249,105	2,757,116,069	-	82,866,964
Chapitre 325 - dépenses diverses	1,209,280,000	-	1,209,280,000	1,209,280,000	-	-
Total	19,000,216,000	56,169,105	19,056,385,105	18,400,963,738	738,288,331	82,866,964
Ministère de la Justice						
Chapitre 341 - dépenses de personnel	1,353,090,000		1,353,090,000	1,362,163,950	-	9,073,950
Chapitre 342 - dépenses de matériel	286,256,000	(30,145,893)	256,110,107	268,661,595	-	12,551,488
Chapitre 343 - dépenses d'entretien	64,000,000	(5,197,262)	58,802,738	60,654,288	-	1,851,550
Chapitre 344 - dépenses de transfert	1,807,000	89,433,000	91,240,000	1,715,760	89,524,240	-
Chapitre 345 - dépenses diverses	117,429,000	-	117,429,000	96,630,721	20,798,279	-
Total	1,822,582,000	54,089,845	1,876,671,845	1,789,826,314	110,322,519	23,476,988
Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle						
Chapitre 351 - dépenses de personnel	1,524,336,000		1,524,336,000	1,437,063,673	87,272,327	-
Chapitre 352 - dépenses de matériel	100,724,000	(2,622,166)	98,101,834	105,215,413	-	7,113,579
Chapitre 353 - dépenses d'entretien	12,240,000	(2,648,665)	9,591,335	9,591,335	-	-
Chapitre 354 - dépenses de transfert	250,957,000	(4,225,022)	246,731,978	265,621,293	-	18,889,315
Total	1,888,257,000	(9,495,853)	1,878,761,147	1,817,491,714	87,272,327	26,002,894

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
Ministère de la Modernisation et de la Technologie						
Chapitre 361 - dépenses de personnel	936,842,000		936,842,000	372,826,127	564,015,873	-
Chapitre 362 - dépenses de matériel	134,977,000	(5,697,338)	129,279,662	127,771,393	1,508,269	-
Chapitre 364 - dépenses de transfert	144,531,000	(45,987,848)	98,543,152	98,543,152	-	-
Chapitre 365 - dépenses diverses	4,958,000	42,000	5,000,000	5,000,000	-	-
Total	1,221,308,000	(51,643,186)	1,169,664,814	604,140,672	565,524,142	-
Ministère de la Communication						
Chapitre 371 - dépenses de personnel	237,172,000		237,172,000	139,431,247	97,740,753	-
Chapitre 372 - dépenses de matériel	123,979,000	(2,470,884)	121,508,116	121,277,116	231,000	-
Chapitre 374 - dépenses de transfert	110,000,000	(5,100)	109,994,900	109,994,900	-	-
Total	471,151,000	(2,475,984)	468,675,016	370,703,263	97,971,753	-
TOTAL DE LA SECTION I	71,194,073,000	83,182,184	71,277,255,184	69,470,341,326	3,089,538,020	1,282,624,162
Section II : ACTION ECONOMIQUE						
Ministère de la Pêche et des Transports Maritimes						
Chapitre 401 - dépenses de personnel	430,270,000		430,270,000	350,350,200	47,919,714	-
Chapitre 402 - dépenses de matériel	26,903,000	(13,350,617)	13,552,383	14,798,829	-	1,246,446
Chapitre 403 - dépenses d'entretien	3,743,000		3,743,000	4,725,500	-	982,500
Chapitre 404 - dépenses de transfert	14,340,000	(8,461,940)	5,878,060	5,878,060	-	-
Total	483,256,000	(21,812,557)	461,443,443	415,752,675	47,919,714	2,228,946
Ministère de l'Équipement et des Transports Terrestres						
Chapitre 411 - dépenses de personnel	490,235,000		490,235,000	577,278,883	-	87,043,883
Chapitre 412 - dépenses de matériel	59,466,000	(3,592,632)	55,873,368	55,401,941	471,427	-
Chapitre 413 - dépenses d'entretien	-		-	-	-	-
Chapitre 414 - dépenses de transfert	-		-	-	-	-
Total	549,701,000	(3,592,632)	546,108,368	632,680,824	471,427	87,043,883

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (1-3)
Ministère de l'Agriculture						
Chapitre 421 - dépenses de personnel	2,632,386,000		2,632,386,000	2,935,724,305	-	303,338,305
Chapitre 422 - dépenses de matériel	177,421,000	9,033,007	186,454,007	166,965,814	19,488,193	-
Chapitre 424 - dépenses de transfert	2,541,348,000	(434,028,750)	2,107,319,250	2,107,319,250	-	-
Total	5,351,155,000	(424,995,743)	4,926,159,257	5,210,009,369	19,488,193	303,338,305
Ministère de l'Economie et des Finances et du Plan						
Chapitre 431 - dépenses de personnel	7,682,712,000		7,682,712,000	7,286,971,926	395,740,074	-
Chapitre 432 - dépenses de matériel	1,460,350,000	17,391,351	1,477,741,351	1,463,877,006	-	6,135,655
Chapitre 434 - dépenses de transfert	991,898,000	13,248,078	1,005,146,078	967,488,950	37,657,128	-
Chapitre 435 - dépenses diverses	10,134,960,000	30,639,429	10,165,599,429	9,738,337,882	433,397,202	6,135,655
Total						
Ministère de l'Energie des Mines et de l'Industrie						
Chapitre 441 - dépenses de personnel	171,553,000		171,553,000	191,266,994	-	19,713,994
Chapitre 442 - dépenses de matériel	209,065,000	21,043,476	230,108,476	226,988,343	3,120,133	-
Chapitre 444 - dépenses de transfert	-		-	-	-	-
Total	380,618,000	21,043,476	401,661,476	418,255,337	3,120,133	19,713,994
Ministère du Commerce et de l'Artisanat						
Chapitre 451 - dépenses de personnel	394,838,000		394,838,000	407,189,938	-	12,351,938
Chapitre 452 - dépenses de matériel	52,003,000	14,051,388	66,054,388	65,139,635	914,753	-
Chapitre 454 - dépenses de transfert	159,100,000		159,100,000	159,100,000	-	-
Total	605,941,000	14,051,388	619,992,388	631,429,573	914,753	12,351,938
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat						
Chapitre 461 - dépenses de personnel	544,178,000		544,178,000	781,793,660	-	237,615,660
Chapitre 462 - dépenses de matériel	71,921,000	(5,188,358)	66,732,642	69,982,716	-	3,250,074
Chapitre 463 - dépenses d'entretien	733,000		733,000	733,000	-	-
Total	616,832,000	(5,188,358)	611,643,642	852,509,376	-	240,865,734

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLÈMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
Ministère de l'Hydraulique						
Chapitre 471 - dépenses de personnel	439,102,000		439,102,000	373,677,949	65,424,051	-
Chapitre 472 - dépenses de matériel	93,230,000	18,236,314	111,466,314	78,943,460	32,522,854	-
Chapitre 474 - dépenses de transfert	4,302,000		4,302,000	4,302,000	-	-
Total	536,634,000	18,236,314	554,870,314	456,923,409	97,946,905	-
Ministère de l'Intégration Economique Africaine						
Chapitre 481 - dépenses de personnel	-		-	-	-	-
Chapitre 482 - dépenses de matériel	-		-	-	-	-
Total	-		-	-	-	-
Ministère du Tourisme et des Transports Aériens						
Chapitre 491 - dépenses de personnel	351,409,000		351,409,000	224,809,670	126,599,330	-
Chapitre 492 - dépenses de matériel	63,851,000	2,758,731	66,609,731	36,533,459	30,076,272	-
Chapitre 494 - dépenses de transfert	11,006,000	(4,727,000)	6,279,000	6,279,000	-	-
Total	426,266,000	(1,968,269)	424,297,731	267,622,129	156,675,602	-
TOTAL DE LA SECTION II	19,085,363,000	(373,586,952)	18,711,776,048	18,623,520,574	759,933,929	671,678,455
Section III : ACTION CULTURELLE ET SOCIALE						
Ministère de l'Education Nationale						
Chapitre 501 - dépenses de personnel	44,811,607,000		44,811,607,000	47,076,788,302	-	2,265,181,302
Chapitre 502 - dépenses de matériel	3,706,126,000	(197,469,713)	3,508,656,287	3,604,890,867	-	96,234,580
Chapitre 503 - dépenses d'entretien	400,000,000	(69,367)	399,930,633	399,930,633	-	-
Chapitre 504 - dépenses de transfert	18,090,019,000	(221,745,838)	17,868,273,162	17,818,440,525	49,832,637	-
Total	67,007,752,000	(419,284,918)	66,588,467,082	68,900,050,327	49,832,637	2,361,415,882

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (credits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (credits à ouvrir) 8 = (4-3)
Ministère de la Jeunesse et des Sports						
Chapitre 521 - dépenses de personnel	1,961,609,000		1,961,609,000	1,795,729,855	165,879,145	-
Chapitre 522 - dépenses de matériel	324,510,000	(386,586)	324,123,414	324,321,363	-	197,949
Chapitre 523 - dépenses d'entretien	40,489,000	(613,791)	39,875,209	40,121,409	-	246,200
Chapitre 524 - dépenses de transfert	45,000,000		45,000,000	47,279,831	-	2,279,831
Total	2,371,608,000	(1,000,377)	2,370,607,623	2,207,452,458	165,879,145	2,723,980
Ministère de la Culture						
Chapitre 531 - dépenses de personnel	355,086,000		355,086,000	348,238,662	6,847,338	-
Chapitre 532 - dépenses de matériel	99,407,000	62,028,855	161,435,855	161,508,418	-	72,563
Chapitre 534 - dépenses de transfert	128,425,000	(39,596,000)	88,829,000	88,828,928	72	-
Chapitre 535 - dépenses diverses	28,176,000	(6,078,440)	22,097,560	22,097,560	-	-
Total	611,094,000	16,354,415	627,448,415	620,673,568	6,847,410	72,563
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale						
Chapitre 541 - dépenses de personnel	8,021,758,000		8,021,758,000	7,722,198,641	299,559,359	-
Chapitre 542 - dépenses de matériel	3,555,732,000	(90,127,981)	3,465,604,019	3,587,582,408	-	121,978,389
Chapitre 544 - dépenses de transfert	276,468,000	(14,078,592)	262,389,408	270,305,718	-	7,916,310
Total	11,853,958,000	(104,206,573)	11,749,751,427	11,580,086,767	299,559,359	129,894,699
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature						
Chapitre 561 - dépenses de personnel	1,434,539,000		1,434,539,000	1,327,729,790	106,809,210	-
Chapitre 562 - dépenses de matériel	86,158,000	(19,548,269)	66,609,731	89,792,808	-	23,183,077
Chapitre 564 - dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
Total	1,520,697,000	(19,548,269)	1,501,148,731	1,417,522,598	106,809,210	23,183,077
Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille						
Chapitre 571 - dépenses de personnel	600,951,000		600,951,000	512,260,868	88,690,132	-
Chapitre 572 - dépenses de matériel	40,000,000	(10,889,711)	29,110,289	29,464,878	-	354,589
Chapitre 574 - dépenses de transfert	-	-	-	-	-	-
Total	640,951,000	(10,889,711)	630,061,289	541,725,746	88,690,132	354,589

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
Ministère de la Ville						
Chapitre 581 - dépenses de personnel	-		-		-	-
Chapitre 582 - dépenses de matériel	5,000,000	(672,680)	4,327,320	4,327,320	-	-
Chapitre 584 - dépenses de transfert	-		-		-	-
Total	5,000,000	(672,680)	4,327,320	4,327,320	-	-
TOTAL DE LA SECTION III	84,011,060,000	(539,248,113)	83,471,811,887	85,271,838,784	717,617,893	2,517,644,790
Section IV : DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses Communes						
Chapitre 601 - dépenses de personnel	2,630,679,000		2,630,679,000	205,001,884	2,425,677,116	-
Chapitre 602 - dépenses de matériel	5,615,308,000	443,031,094	6,058,339,094	6,041,840,263	16,498,831	-
Chapitre 603 - dépenses d'entretien	290,600,000		290,600,000	176,175,887	114,424,113	-
Chapitre 604 - dépenses de transfert	4,285,948,000	(3,829,992,684)	455,955,316	8,187,169,044	-	7,731,213,728
Chapitre 605 - dépenses diverses	9,599,932,000	4,216,614,471	13,816,546,471	16,762,062,870	-	2,945,516,399
Total	22,422,467,000	829,652,881	23,252,119,881	31,372,249,948	2,556,600,060	10,676,730,127
TOTAL DE LA SECTION IV	22,422,467,000	829,652,881	23,252,119,881	31,372,249,948	2,556,600,060	10,676,730,127
TOTAL TITRE II : MINISTÈRES	196,712,963,000	-	196,712,963,000	204,737,950,632	7,123,689,902	15,148,677,534
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT						
TITRE I : POUVOIRS PUBLICS	7,787,037,000	-	7,787,037,000	7,795,777,705	114,541,188	123,281,893
TITRE II : MINISTÈRES	196,712,963,000	-	196,712,963,000	204,737,950,632	7,123,689,902	15,148,677,534
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	204,500,000,000	-	204,500,000,000	212,533,728,337	7,238,231,090	15,271,959,427

DEPENSES EN CAPITAL

SECTEUR	CREDITS OUVERTS	REGLEMENT GESTION
2 - 800 : Etudes générales et recherches scientifiques	2,500,000,000	790,648,957
2 - 810 : Hydraulique	3,176,000,000	916,088,343
2 - 820 : Production Rurale	3,650,000,000	3,875,044,356
2 - 830 : Production non agricole	2,433,000,000	10,957,868,621
2 - 840 : Transports et Télécommunications.	1,395,000,000	4,557,740,759
2 - 850 : Equipement sociaux et communautaires	2,490,000,000	3,435,281,930
2 - 860 : Equipement administratifs	2,500,000,000	8,435,580,996
2 - 870 : Investissements financiers Monnaie et crédits	3,548,000,000	1,497,278,597
2 - 880 : Opérations à objectifs multiples	2,658,000,000	
2 - 890 : Autres Opérations en capital	2,650,000,000	
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	27,000,000,000	34,465,532,559

POUVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS LFR 1	MODIFICATIONS (app. art 42 L.O.) 2	CREDITS DE LA GESTION 3 = (1+2)	REGLEMENTS DE LA GESTION 4	DISPONIBLE (crédits à annuler) 5 = (3-4)	DEPASSEMENT (crédits à ouvrir) 6 = (4-3)
RECAPITULATION GENERALE						
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	204,500,000,000	-	204,500,000,000	212,533,728,337	7,238,231,090	15,271,959,427
TOTAL BUDGET D'EQUIPEMENT	27,000,000,000	-	-	34,465,532,559		
TOTAL BUDGET GENERAL	231,500,000,000	-	204,500,000,000	246,999,260,896	7,238,231,090	15,271,959,427
RECAPITULATION DES DEPENSES PAR NATURE						
DEPENSES DE PERSONNEL	127,200,000,000	-	127,200,000,000	124,750,648,533	6,629,884,812	4,180,533,345
DEPENSES DE MATERIEL	31,323,220,000	(421,459,486)	30,901,760,514	30,960,906,058	296,039,809	355,185,353
DEPENSES D'ENTRETIEN	2,790,590,000	873,025,425	3,663,615,425	3,562,852,958	114,424,113	13,661,646
DEPENSES DE TRANSFERT	28,978,250,000	(4,648,274,892)	24,329,975,108	31,950,857,343	139,416,949	7,760,299,184
DEPENSES DIVERSES	13,627,940,000	4,196,708,953	17,824,648,953	20,728,463,445	58,465,407	2,962,279,899
DEPENSES SPECIALES	580,000,000	-	580,000,000	580,000,000	-	-
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	204,500,000,000	-	204,500,000,000	212,533,728,337	7,238,231,090	15,271,959,427

ANNEXE III

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

SITUATION DE L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1993

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
1ERE SECTION: COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE					
30.01 Fonds National de retraite	13,108,256,650	15,371,621,455	2,263,364,805		(2,263,364,805)
30.05.11- Recettes d'emprunt	835,000,000	18,500,792,591	17,665,792,591		(17,665,792,591)
Sous / TOTAL	13,943,256,650	33,872,414,006	19,929,157,356	-	(19,929,157,356)
30.11 frais de contrôle sociétés d'éco. mixtes	57,022,000			57,022,000	57,022,000
30.12 frais de contrôle orga. d'assurances	175,000,000	82,791		174,917,209	174,917,209
30.15. fonds hydraulique	906,007,563			906,007,563	906,007,563
SOUS/ TOTAL	1,138,029,563	82,791	-	1,137,946,772	1,137,946,772
SOUS/ TOTAL	-	-	-	-	-
TOTAL COMPTE D'AFFECTATION SP.	15,081,286,213	33,872,496,797	19,929,157,356	1,137,946,772	(18,791,210,584)
2° SECTION : COMPTES DE COMMERCE					
30.21 fonds d'approvisionnement magasins					-
30.24 opérations des armées					-
SOUS/ TOTAL	-	-	-	-	-

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
3 ° SECTION : COMPTE DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS					
30.33.01 Accord Sénégal P/ C Mauritanie		350,563	350,563		(350,563)
30.33.01 Accord Sénégal P/ C France	2,189,000,000	164,687,834		2,024,312,166	2,024,312,166
SOUS / TOTAL	2,189,000,000	165,038,397	350,563	2,024,312,166	2,023,961,603
4 ° SECTION : COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES					
30.41 Pertes et profits de change					-
SOUS / TOTAL					-
5 ° SECTION : COMPTES DE PRETS					
30.53.01 prêts divers particuliers et organismes	115,000,000	63,000,000		52,000,000	52,000,000
30.53.02 consolidation avances divers org. et part					
SOUS / TOTAL	115,000,000	63,000,000		52,000,000	52,000,000
6 ° SECTION : COMPTES D' AVANCES					
30.63.01 avance à 1an collectivités secondaires	1,080,000,000	1,286,802,238	206,802,238		(206,802,238)
30.63.02 avances à 2ans collectivités secondaires					

NOMENCLATURE	RECETTES DE LA GESTION	DEPENSES DE LA GESTION	SOLDE		PERTE OU PROFIT CONST.
			DEBITEUR	CREDITEUR	
30.64.01 avances organismes et particuliers	1,086,007,563	725,418,648		360,588,915	360,588,915
SOUS / TOTAL	2,166,007,563	2,012,220,886	206,802,238	360,588,915	153,786,677
7° SECTION : COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS					
30.71 compte de garantie et d'aval					-
SOUS / TOTAL	-	-	-	-	-
RECAPITULATION GENERALE					
30.1 COMPTES D'AFFECTION SPECIALES	15,081,286,213	33,872,496,797	19,929,157,356	1,137,946,772	(18,791,210,584)
30.2 COMPTES DE COMMERCE	-	-	-	-	-
30.3 COMPTES DE REGLEMENTS ETRANGERS	2,189,000,000	165,038,397	350,563	2,024,312,166	2,023,961,603
30.4 COMPTES OPERATIONS MONETAIRES	-	-	-	-	-
30.5 COMPTES DE PRETS	115,000,000	63,000,000	-	52,000,000	52,000,000
30.6 COMPTES D'AVANCES	2,166,007,563	2,012,220,886	206,802,238	360,588,915	153,786,677
30.7 COMPTES DE GARANTIE ET D' AVALS	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	19,551,293,776	36,112,756,080	20,136,310,157	3,574,847,853	(16,561,462,304)